

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par la Régie des Eaux Saumur Val de Loire pour la création d'un branchement au réseau AEP, rue de la Cirottière, à Longué-Jumelles,

Vu la permission de voirie n°2026-357,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : la circulation sera perturbée par un alternat au droit de la parcelle AH564 située rue de la Cirottière **du 15 au 19 juin prochain (durée des travaux : 1 journée)**. L'alternat sera organisé par panneaux.

ARTICLE 2 : **sur cette même période**, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : la CASVL est chargée :

- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur Frédéric CHARETIER,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LONGUE-JUMELLES, le 8 juin 2026,

Pour le Maire, par délégation,
Adjoint au Maire,

Gilles LABUSSIÈRE

Notifié à l'intéressé le 09.06.2026

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.